



**Direction
départementale
des territoires des
Ardennes**

**Service logement et
urbanisme**

**Unité planification et
aménagement**

AVIS DE SYNTHÈSE
DES SERVICES DE L'ÉTAT
SUR LE PROJET DE PLAN
DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN
VALEUR ARRÊTÉ DE
CHARLEVILLE-MEZIERES

Accueil du public
Horaires d'ouverture :
9 H 00 - 11 H 30 du mardi au vendredi

Adresse postale
3 rue des Granges Moulues B.P. 852
08011 Charleville-Mézières Cedex

Téléphone : 03 51 16 50 00
Télécopie : 03 24 37 51 17
courriel :
ddt@ardennes.gouv.fr

Sommaire

1.Préambule.....	3
2.Avant-propos.....	3
3.Prise en compte des politiques nationales.....	4
4.La transcription : le contenu du PSMV.....	4
a)Le rapport de présentation.....	4
b)Le règlement écrit.....	8
c)Plans réglementaires/Format A0 & Format A3.....	9
d)Orientation d'aménagement et de programmation 1- Îlots traversants « Nevers-Euskirchen ».....	9
e)Orientation d'aménagement et de programmation 2- Îlot Couvelet.....	9
f)Orientation d'aménagement et de programmation 3- Tour de ville de Mézières.....	9
g)Orientation d'aménagement et de programmation 4- Traitement des cours commerciales.....	9
h)Annexe 1- Servitudes d'utilité publique.....	9
i)Annexe 9 – Plan de prévention des risques naturels.....	10
j)Annexe 10 - Secteur d'information des sols.....	10
k)Annexe 11 – Règlement local de publicité.....	10
l)Autres annexes.....	10
5.Suite de la procédure : quelques rappels utiles.....	10
6.Annexes au présent avis de synthèse.....	11

1. Préambule

Depuis la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 8 juillet 2016, les secteurs sauvegardés sont devenus des sites patrimoniaux remarquables. Conformément aux articles L313-1 et suivants du code de l'urbanisme, la démarche d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières a été engagée.

Le présent avis de l'État s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la phase de concertation des personnes publiques associées à l'élaboration du PSMV et avant la mise à l'enquête publique du projet arrêté.

Il ne s'agit pas d'un avis formulé au titre du contrôle de légalité, cette phase de la procédure n'intervenant que sur la base du document définitif approuvé par arrêté du préfet après avis favorable de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

L'avis de l'État a été rédigé notamment au regard des éléments communiqués à la commune, au titre du porter à connaissance. Ce porter à connaissance signalait un certain nombre de contraintes à l'élaboration du projet, liées à des éléments d'intérêt général.

L'avis de l'État exprime les commentaires et remarques techniques, de fond et de forme, qu'inspire la lecture du projet transmis et de ses annexes, en veillant en particulier à leur parfaite compatibilité avec les objectifs d'intérêt général dont l'État détient la responsabilité. Il s'attache à vérifier que le projet soumis ne comporte pas de principes ou de règles de nature à compromettre la réalisation ou l'application d'une politique nationale initiée par la volonté des pouvoirs législatif et exécutif.

2. Avant-propos

Par arrêté ministériel du 6 février 2001, un secteur sauvegardé de 98 hectares est créé et délimité sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières en vue de sa sauvegarde et sa mise en valeur. Il couvre une superficie qui comprend et révèle la structure de ce territoire, juxtaposition de deux villes majeures : Mézières la médiévale, agrégée autour de sa basilique et enserrée dans ses fortifications surplombant la Meuse et Charleville, la ville de Charles de Gonzague ordonnancée autour de sa place Ducale avec entre les deux entités, le quartier d'Arches et les méandres structurants de la Meuse. La ville possède un riche patrimoine monumental : 46 monuments historiques représentatifs de toutes les époques et de nombreuses typologies mais aussi des édifices labellisés Architecture Contemporaine Remarquable. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Charleville-Mézières prend en compte tous ces patrimoines (dont le patrimoine industriel) dans son périmètre. Au-delà de celui-ci, il prend en compte le patrimoine urbain et paysager. Le PSMV va contribuer à revitaliser et à requalifier les centres historiques et les espaces publics.

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Charleville-Mézières a été arrêté le 17 octobre 2019 par délibération du conseil municipal. Préalablement, ce projet a été adopté par la commission locale du site patrimonial remarquable le 26 septembre 2019. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture examinera ce dossier le 17 janvier 2019 dont l'avis sera annexé au dossier d'enquête publique. Sur son périmètre, le PSMV vaut plan local d'urbanisme.

Le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur, document daté du 4 octobre 2019, est soumis à enquête publique par le maire. Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées sont :

- l'État,
- le Président du conseil régional,
- le Président du conseil départemental,
- les représentants des chambres consulaires : métiers, commerce et industrie, agriculture,
- la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- le Président du Syndicat mixte du ScoT Nord Ardennes.

Le présent avis fait la synthèse des observations des services de l'État associés.

3. Prise en compte des politiques nationales

La politique des sites patrimoniaux remarquables répond à un double objectif relevant à la fois du patrimoine et de l'urbanisme. L'ensemble des enjeux patrimoniaux et urbains des centres et des quartiers anciens sont considérés. L'objectif visé est d'étendre le champ de la protection des monuments historiques et leurs abords aux ensembles bâtis et une alternative à la rénovation est offerte. Cette démarche permet la revitalisation des centres et des quartiers urbains, la mise en œuvre d'une action globale sur les espaces publics et les ensembles bâtis. Elle favorise la protection et la restauration d'éléments architecturaux tant extérieurs qu'intérieurs qui renforcent la qualité et l'identité des centres et des quartiers anciens.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est le support de la mise en œuvre de ce double objectif patrimonial et urbain.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Charleville-Mézières prend en compte les objectifs visés ci-dessus.

La partie suivante a pour objectif de dresser un bilan de l'intégration des informations transmises, nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité locale en matière d'urbanisme et de patrimoine. Elle reflète également un certain nombre d'éléments dont la prise en compte garantit l'exercice des politiques nationales.

4. La transcription : le contenu du PSMV

a) *Le rapport de présentation*

Conformément aux articles R151-1, R313-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation est fondé sur un diagnostic sur lequel il s'appuie pour analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Par ailleurs, il expose l'état initial de l'environnement afin de prendre en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et les incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. En parallèle, l'article L631-4 du code du patrimoine précise que le rapport de présentation comprend « les objectifs du plan fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan ».

En outre, il explique les choix retenus et leur compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ainsi qu'avec d'autres documents supra-communaux.

→ Etat initial de l'environnement

VII - Etat initial de l'environnement - 1 - protection des milieux naturels et de la biodiversité (page 252)

Il est indiqué en page 252 que « Le PSMV prend en compte les politiques de protection de la nature dont les objectifs premiers sont d'assurer la conservation des espèces sauvages animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire ». Il convient de justifier la prise en compte de l'état initial de l'environnement et d'indiquer les raisons qui amènent à affirmer que le PSMV n'a pas d'incidences sur celui-ci.

→ **PADD- Compatibilité**

I - Contexte politique et réglementaire - 3 - Les documents réglementaires communaux (page 54)

II - Le projet urbain- Axe 1 - Intégrer le SPR à l'ensemble de la ville qui l'entoure (page 276)

II - Le projet urbain- Axe 6 - Conforter Charleville et Mézières en tant que « villes-paysage » (page 283)

Il est indiqué en page 276 que le PSMV est compatible avec le PADD de Charleville-Mézières sans toutefois le justifier explicitement. Parallèlement, la page 54 fait référence au PADD et à la carte du patrimoine faisant apparaître les différentes zones naturelles protégées et l'axe 6 aborde l'objectif de conforter Charleville et Mézières en tant que « villes-paysage » sans préciser que ces objectifs répondent à ceux qui sont fixés dans le PADD.

Il convient donc de préciser que les objectifs visés par le PSMV sont en cohérence avec les orientations du PADD, notamment la réhabilitation du parc ancien, la protection du patrimoine bâti, la requalification de l'axe historique et des espaces publics liés, la protection du patrimoine naturel, avec le PPRI comme élément structurant.

→ **Risques d'inondation - PGRI et PPRI**

I. Contexte politique et réglementaire - 2. Les documents supra-communaux - c. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) (page 52)

Le zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Meuse aval qui couvre le territoire de Charleville-Mézières a été inséré dans le paragraphe concernant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PPRI et le PGRI n'ont pas la même fonction.

Comme indiqué en page 52, le PGRI est un document de planification territorial qui définit les objectifs en matière de gestion des inondations à l'échelle du bassin hydrographique et fixe les dispositions permettant de les atteindre.

En revanche, le PPRI fixe des règles relatives à l'occupation des sols et constitue une servitude d'utilité publique. Le PGRI traite de problématiques plus larges que le PPRI. Ainsi, le PPRI doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

Pour des raisons de clarté et de compréhension, il est demandé de supprimer le zonage réglementaire du PPRI qui figure en page 52.

Par ailleurs, la légende de la carte du PPRI fait référence au TRI Sedan-Givet comme source. Or, la carte du PPRI ne figure pas dans le TRI. Il convient de corriger cette erreur.

En outre, il est indiqué en page 52 que « le territoire communal de Charleville-Mézières est concerné par le PGRI 2016-2021 du district Meuse ». Il convient de citer le PGRI « du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 ».

Vous pouvez utilement vous référer aux sites internet suivants :

- pour le PGRI : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bassin-rhin-meuse-r6723.html>
- pour le PPRI : <http://www.ardennes.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-r221.html>.

VII. Etat initial de l'environnement - 2. Prévention des risques et des nuisances. Risque d'inondation. Risque inondation par débordement de cours d'eau (page 258)

Le PPRi Meuse aval est en cours de révision. La procédure de révision a été prescrite par arrêté préfectoral N° 2019-422 du 23 juillet 2019. L'approbation du PPRi est prévue début 2021. En attendant son approbation, le PPRi approuvé le 28 octobre 1999 reste en vigueur.

Conformément à l'article R.313-17 du Code de l'urbanisme, le PSMV fera l'objet le moment venu d'une procédure de mise à jour afin d'annexer le nouveau PPRi.

Le PPRi est consultable sur le site internet suivant : <http://www.ardennes.gouv.fr/le-risque-inondation-r209.html>

Le paragraphe sur le risque inondation par débordement de cours d'eau sera complété avec les données ci-dessus.

VII. Etat initial de l'environnement – 2. Prévention des risques et des nuisances. Risque d'inondation (page 258 et 259).

Afin d'améliorer l'information du public sur ce risque, il est souhaitable de mentionner les sites internet suivants :

- pour le risque inondation par débordement de cours d'eau : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/reglementation>
- pour le risque inondation par remontée de nappes : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe.

→ **Risques naturels- Risques sismiques, de mouvements de terrain et autres risques**

VII. Etat initial de l'environnement - 2. Prévention des risques et des nuisances - a. Risques naturels et technologiques (page 256)

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé le 6 octobre 2011 a été réactualisé. L'arrêté préfectoral N° 2011-541 du 6 octobre 2011 portant approbation du DDRM – édition 2011 a été abrogé. La nouvelle édition du DDRM a été approuvée par arrêté préfectoral N° 2018-681 du 10 décembre 2018.

Il est demandé d'actualiser les données mentionnées dans ce paragraphe.

Vous pouvez utilement vous référer au site internet suivant :

<http://www.ardennes.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-a1675.html>

VII. Etat initial de l'environnement - 2. Prévention des risques et des nuisances - a. Risques naturels et technologiques - Risque sismique (page 256)

Le paragraphe indique que « Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments « à risque normal », définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010 reposent sur les normes Eurocode 8 ». Ce paragraphe sera complété par les éléments suivants :

« Les règles de construction parasismiques dépendent de la catégorie de bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve ».

Catégories de bâtiments

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max 300 pers ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ■ Établissements sanitaires et sociaux ■ Centres de production collective d'énergie ■ Établissements scolaires
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ■ Centres météorologiques

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

Exigences sur le bâti neuf

	I 	II 	III 	IV 
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ a _p =0,7 m/s ²	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _p =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _p =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _p =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _p =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _p =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _p =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Le territoire du site patrimonial remarquable de Charleville-Mézières est classé en zone de sismicité 2. En zone de sismicité 2, aucune règle de construction parasismique ne s'applique aux bâtiments à risque normal de catégories I et II ».

Vous pouvez utilement vous référer au site internet suivant :

<http://www.planseisme.fr/>

VII. Etat initial de l'environnement- 2. Prévention des risques et des nuisances. Risque de mouvements de terrains et autres risques (page 260)

La carte d'exposition au retrait / gonflement des argiles insérée dans ce paragraphe est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Une nouvelle cartographie de cet aléa entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Celle-ci est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/08>

Cette cartographie indique que le périmètre du PSMV se situe en zone d'aléa faible.

Afin d'améliorer l'information du public, ce paragraphe sera mis à jour et complété avec les données ci-dessus et avec celles consultables sur le site internet suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

VII. Etat initial de l'environnement - 2. Prévention des risques et des nuisances. Risque de pollution des sols (page 261)

Site BASIAS

La cartographie des anciens sites industriels insérée dans ce paragraphe sera actualisée. Tous les sites ne sont pas repérés.

La base de données nationale BASIAS, inventaire historique des sites industriels et activités de service, en activité ou non, est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees#/>

Secteur d'information sur les sols

Le 22 mai 2019, l'Etat a transmis à la commune un porter à connaissance complémentaire concernant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) dans le périmètre du PSMV.

Il est constaté qu'aucun élément concernant ce SIS ne figure dans ce paragraphe.

L'ancien site industriel DEVILLE sis 76 rue Forest a été recensé comme un terrain où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution des sols.

Afin d'améliorer l'information du public, ce paragraphe sera complété avec les données transmises le 22 mai 2019 et avec celles consultables sur le site internet suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>

→ II. Le projet urbain. (page 275 à 284)

Les objectifs retenus et les dispositions prises pour y parvenir sont énoncés autour de 7 axes. Toutefois, conformément aux articles R.313-3 et R.151-1 du code de l'urbanisme, il convient d'évaluer les incidences des orientations du PSMV sur la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

b) Le règlement écrit

Le règlement écrit n'appelle pas d'observations.

c) Plans réglementaires/Format A0 & Format A3

Les plans réglementaires n'appellent pas d'observations.

d) Orientation d'aménagement et de programmation 1- Îlots traversants « Nevers-Euskirchen »

L'OAP 1 n'appelle pas d'observations.

e) Orientation d'aménagement et de programmation 2- Îlot Couvelet

Pour faciliter la lecture du plan de synthèse qui figure en page 32 ainsi que la traduction sur le plan réglementaire en page 33, il conviendrait d'ajouter une légende.

f) Orientation d'aménagement et de programmation 3- Tour de ville de Mézières

L'OAP 3 n'appelle pas d'observations.

g) Orientation d'aménagement et de programmation 4- Traitement des cours commerciales

L'OAP 4 n'appelle pas d'observations.

h) Annexe 1- Servitudes d'utilité publique

La commune de Charleville-Mézières est concernée par des servitudes de type PT1, PT2 et PT2 LH du Ministère de l'intérieur. Il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 1 « Servitudes d'utilité publique ». Ci-dessous la liste des servitudes et les décrets associés :

Servitudes de type PT1 :

- anfr 0080140001 : Décret du 10 mars 1961
- anfr 0080140056 : Décret INTG0400273D du 7 octobre 2004 (JO n°240 du 14 octobre 2004)
- anfr 0080140066 : Décret INTG0400273D du 7 octobre 2004 (JO n°240 du 14 octobre 2004)
- anfr 0080140078 : Décret IOCG1116757D du 19 septembre 2001 (JO n°219 du 21 septembre 2011)

Servitudes de type PT2LH :

- anfr 0080140056 : Décret INTG0400229D du 1 septembre 2004 (JO n°209 du 08 septembre 2008)

Servitudes de type PT2 et PT2LH :

- anfr 0080140078 : Décret IOCG1117396D du 19 septembre 2011 (JO n°219 du 21 septembre 2011).

En complément, il convient de joindre un extrait du répertoire des servitudes radioélectriques de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) recensant ces informations (ci-joint).

i) Annexe 9 – Plan de prévention des risques naturels

Le zonage réglementaire du PPRi Meuse aval, concernant le périmètre du PSMV, est bien joint en annexe de ce document d'urbanisme.

Cependant, le règlement écrit qui y est rattaché est absent de cette annexe.

Le règlement écrit du PPRi viendra donc compléter celle-ci.

Ce document est téléchargeable sur le site internet suivant :

<http://www.ardennes.gouv.fr/meuse-aval-a1079.html>

j) Annexe 10 - Secteur d'information des sols

L'arrêté préfectoral N° 2019-94 portant création d'un secteur d'information sur les sols du 8 février 2019, transmis à la commune le 22 mai 2019, viendra compléter cette annexe.

k) Annexe 11 – Règlement local de publicité

Le règlement local de publicité a été révisé et soumis à enquête publique du 2 au 20 septembre 2019. Après approbation par délibération du conseil municipal de Charleville-Mézières, le nouveau règlement local de publicité doit être annexé au PSMV.

l) Autres annexes

→ Il est recommandé de compléter les annexes par la plaquette d'information « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ».

Cette plaquette est téléchargeable sur le site internet suivant :

<http://www.planseisme.fr/Guides-1478.html>

→ l'arrêté du service régional de l'archéologie de la DRAC n°2005/Z047 en date du 19/12/2005 ainsi que la carte de zonage archéologique qui l'accompagne seront annexés au PSMV.

5. Suite de la procédure : quelques rappels utiles

Le dossier de PSMV approuvé tenu à la disposition du public, à la mairie et à la DDT, doit être authentifié. La préfecture sera destinataire de CINQ (5) dossiers complets (délibération d'approbation comprise) et UNE (1) version informatisée sur CD Rom. Les pièces écrites seront fournies dans le format natif, compatible LibreOffice avec une version PDF. Les documents graphiques respecteront le format CNIG (Conseil national d'information géographique). Les fichiers modèles peuvent être obtenus auprès de la DDT à l'adresse suivante : ddt-cig@ardennes.gouv.fr.

A compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 1er janvier 2020, les communes ou leurs groupements compétents mettent à disposition, sur un site internet, dès leur entrée en vigueur, les documents d'urbanisme applicables sur leur territoire.

Cette mise à disposition est réalisée sur le portail national de l'urbanisme ou, à défaut, sur le site internet de la commune ou de l'établissement public compétent ou, si ceux-ci n'en disposent pas, sur le site internet des services déconcentrés de l'Etat dans le département en charge de l'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2020, la publication du document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme sera obligatoire.

J'appelle votre attention sur le fait que la loi vous fait obligation de communiquer tout arrêté ou délibération concernant votre plan de sauvegarde et de mise en valeur et d'appliquer les mesures de publicité prévues par l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que les mesures de publicité prévues à chaque étape de la procédure conditionnent la légalité du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

6. Annexes au présent avis de synthèse

- avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de PSMV de Charleville-Mézières en date du
- arrêté n°2005/Z047 du service régional de l'archéologie en date du 19/12/2005 ainsi que la carte de zonage archéologique.
- Répertoire des servitudes radioélectriques de l'ANFR en date du 19 novembre 2019.

Charleville-Mézières, le **6 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
La sous-préfète de Sedan



Sophie PAGES



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
des Ardennes

Affaire suivie par : Pascale FRANCISCO

Courriel : udap,ardennes@culture.gouv.fr

N/Réf. : PF/111819

P.J. :

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Charleville-Mézières

Le secteur sauvegardé de Charleville-Mézières, préfecture du département des Ardennes est créé le 6 février 2001.

Il couvre une superficie de 98 hectares qui comprend et révèle la structure de ce territoire, juxtaposition de 2 villes majeures.

Mézières la médiévale, agrégée autour de sa basilique gothique aux vitraux exceptionnels de Dürrbach et enserrée dans ses fortifications surplombant la Meuse.

Et Charleville, la ville de Charles de Gonzague, dessinée par Méteseau au XVIIIème siècle et ordonnancée autour de sa place Ducale.

Entre les deux entités, le quartier d'Arches et les méandres de la Meuse, fondatrice.

Plusieurs bureaux d'études vont se succéder sur le PSMV (Rayco Gourdon/Bailly-Leblanc et enfin TOPORAMA – Hélène Removille) expliquant un temps long et une aspiration légitime de la commune d'achever cette démarche de prise en compte de leur patrimoine.

La ville possède en effet un riche patrimoine monumental : 46 monuments historiques représentatifs de toutes les époques et de nombreuses typologies, mais aussi des édifices labellisés Architecture Contemporaine Remarquable.

Le PSMV prend en compte tous ces patrimoines (dont le patrimoine industriel) dans son périmètre mais au-delà le patrimoine urbain et paysager.

Charleville-Mézières est aussi depuis 2013 ville d'Art et d'Histoire.

La commune a été retenue dans le programme national « action coeur de ville » lui permettant de bénéficier d'une ingénierie supplémentaire.

En effet, ses centres anciens (comme beaucoup de centres de villes moyennes) connaissent un taux de vacance important et un « abandon » relatif au profit des communes rurales environnantes.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) va donc contribuer avec d'autres outils que sont « chœur de ville » (cité ci-dessus), « habiter mieux en Ardennes », le RLP, le PLU, etc grâce à son règlement, ses OAP (trois sectorielles et une OAP thématique), son plan, ses 4800 fiches immeubles/non-immeubles, les financements accompagnant les porteurs de projets à partager des connaissances, à revitaliser et à requalifier ses centres historiques et ses espaces publics.

Autour du secteur sauvegardé un périmètre délimité des abords permet d'articuler intelligemment les zones très patrimoniales du PSMV avec les anciens abords des monuments historiques.

En conclusion, le PSMV de Charleville-Mézières, discuté au sein de la commission locale, mené collaborativement et aillant fait l'objet d'informations au public reçoit un avis très favorable de l'architecte des bâtiments de France.

Il faut aussi souligner l'importance pour le département des Ardennes de cette reconnaissance patrimoniale nationale de la ville au côté de Sedan (sous-préfecture des Ardennes).

Charleville-Mézières le 18.11.2019

L'Architecte Urbaniste en chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Pascale FRANCISCO

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 2005/Z047

LE PREFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-9 et R421-38-10-1, R442-3-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, titres II et III ;

VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le procès verbal de la CIRA du 02 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT que l'impact des aménagements sur le patrimoine archéologique est variable selon la surface et la nature des aménagements ;

CONSIDÉRANT que les données anciennes et récentes, issues de la recherche archéologique fondée sur l'étude documentaire et les observations de terrain, attestent de l'existence d'implantations humaines appartenant aux époques préhistorique, protohistorique, antique, médiévale et moderne, réparties sur le territoire de l'actuelle commune ; que ces sites ou indices de sites sont de natures diverses - habitats fortifiés ou non (village, hameau, château etc.), nécropoles, voiries comme l'axe gallo-romain Reims - Cologne, édifices liés au culte (église, couvent, prieuré etc.), hôpital, léproserie, sites de production (atelier, forge, moulin etc.), remparts/fortifications et probables aménagements de berge, passage à gué, , pont, etc. ; qu'en particulier à la période antique, l'actuel quartier de Montcy Saint Pierre correspond à une occupation importante de type agglomération secondaire comme le confirment de récentes découvertes ; que d'autre part l'accumulation des sédiments alluviaux de la Meuse et de ses méandres favorisent la préservation des vestiges, notamment organiques ; que ces éléments connus ou présumés conduisent sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières (Ardennes) à hiérarchiser son potentiel archéologique ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur la commune de Charleville-Mézières sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (200m², 500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir affectant une superficie inférieure à trois hectares, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. Il sera adressé par ce Préfet au Maire de la commune de Charleville-Mézières où il fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de sa date de réception. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2005

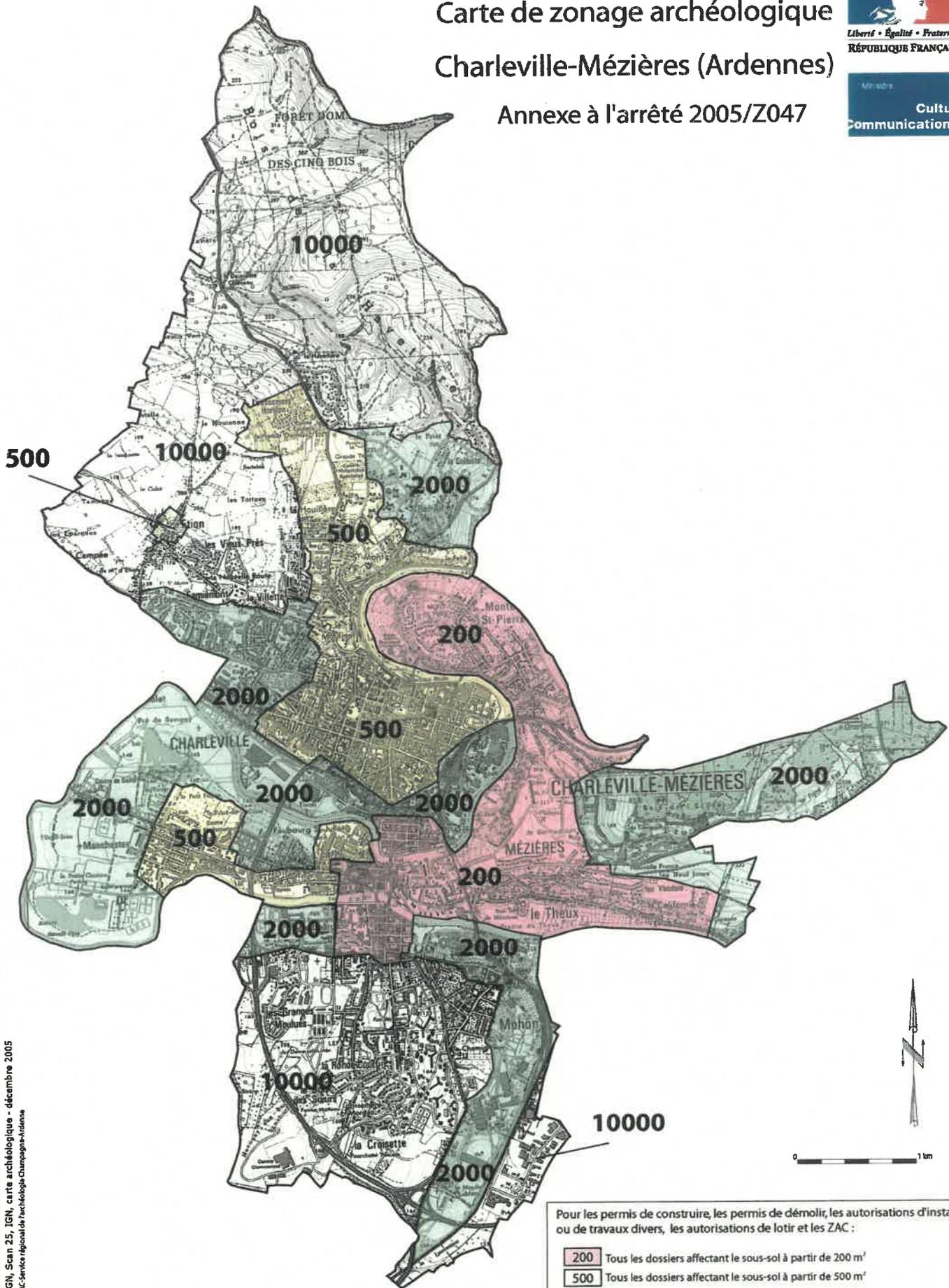
Pour le préfet de région et par délégation,
le directeur régional,



Georges POUILL

Carte de zonage archéologique Charleville-Mézières (Ardennes)

Annexe à l'arrêté 2005/Z047



Pour les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations d'installations ou de travaux divers, les autorisations de lotir et les ZAC :

- 200** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 200 m²
- 500** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m²
- 2000** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m²
- 10 000** Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10 000 m²

Important : Certains projets d'aménagement peuvent être localisés sur des sites ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs intervention(s). Ils devront néanmoins être transmis au Service régional de l'archéologie pour instruction.

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 19 NOV. 2019

Réf. : DSIC///N° 00613
Affaire suivie par : Marc SCHMITT
Tél. : 03 72 40 81 46
Mél : marc.schmitt@interieur.gouv.fr

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

DDT des Ardennes
Service SLU / Référente territoriale
3 rue des Granges Moulues – BP 852
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Affaire suivie par Patricia Beltran

Objet : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Charleville-Mézières.

Ref. : Votre message du 21 octobre 2019.

P.J. : 1

Par message cité en référence, vous me faites part du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Charleville-Mézières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commune de Charleville-Mézières est concernée par des servitudes de type PT1, PT2 et PT2 LH du Ministère de l'Intérieur. Il semble nécessaire de mettre à jour ces informations dans l'annexe 1 « Servitudes d'utilité publique » du PSMV. Vous trouverez ci-dessous la liste des servitudes et les décrets associés :

Servitudes de type PT1 :

- anfr 0080140001 : Décret du 10 mars 1961.
- anfr 0080140056 : Décret INTG0400273D du 07 octobre 2004 (JO n°240 du 14 octobre 2004)
- anfr 0080140066 : Décret INTG0400273D du 07 octobre 2004 (JO n°240 du 14 octobre 2004)
- anfr 0080140078 : Décret IOCG1116757D du 19 septembre 2011 (JO n°219 du 21 septembre 2011)

Servitudes de type PT2LH :

- anfr 0080140056 : Décret INTG0400229D du 01 septembre 2004 (JO n°209 du 08 septembre 2008)

Servitudes de type PT2 et PT2LH :

- anfr 0080140078 : Décret IOCG1117396D du 19 septembre 2011 (JO n°219 du 21 septembre 2011)

En complément, un extrait du répertoire des servitudes radioélectriques de l'ANFR recensant ces informations est disponible en pièce jointe.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur,

Le Chef du Département Réseaux Mobiles



Thierry JEZEGOU

Répertoire des servitudes radioélectriques

MUNE: CHARLEVILLE-MEZIERES/080801/080810/080815/SATEUR: 014

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2559	D	1961-03-10	PT1	I57	49° 45' 41" N	4° 43' 13" E	0.0 m	CHARLEVILLE-MEZIERES/PL DE LA	0080140001
Communes grevées : CHARLEVILLE-MEZIERES(08105),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
21451	D	2004-10-07	PT1	I57	49° 45' 1" N	4° 41' 28" E	0.0 m	PRIX-LES-MEZIERES/42 BIS ROUTE	0080140056
Communes grevées : CHARLEVILLE-MEZIERES(08160), EVIGNY(08160), PRIX-LES-MEZIERES(08346), WARCQ(08497),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
21449	D	2004-09-01	PT2LH	I57	49° 45' 1" N	4° 41' 28" E	0.0 m	PRIX-LES-MEZIERES/42 BIS ROUTE	0080140056
Communes grevées : BOGNY-SUR-MEUSE(08081), CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), NOUZONVILLE(08328), PRIX-LES-MEZIERES(08346), WARCQ(08497),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
21459	D	2004-10-07	PT1	I57	49° 49' 55" N	4° 43' 4" E	0.0 m	BOGNY-SUR-MEUSE/MEILLER-FONTAI	0080140086
Communes grevées : BOGNY-SUR-MEUSE(08081), CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), DAMOUZY(08137), NOUZONVILLE(08328),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27746	D	2011-09-19	PT2LH	I57	49° 44' 21" N	4° 42' 6" E	0.0 m	CHARLEVILLE-MEZIERES/ZAC LE BO	0080140078
Communes grevées : BALAIVES-ET-BUTZ(08042), BOULZICOURT(08076), CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), LA FRANCHEVILLE(08180), SAINT-MARCEAU(08368), SAINT-PIERRE-SUR-VENTE(08395),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27742	D	2011-09-19	PT1	I57	49° 44' 21" N	4° 42' 6" E	0.0 m	CHARLEVILLE-MEZIERES/ZAC LE BO	0080140078
Communes grevées : CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), EVIGNY(08160), LA FRANCHEVILLE(08180), PRIX-LES-MEZIERES(08346),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Ait. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27748	D	2011-09-19	PT2LH	I57	49° 44' 21" N	4° 42' 6" E	0.0 m	CHARLEVILLE-MEZIERES/ZAC LE BO 0080140078	SEDAN/FERME DE QUERIMONT 0080140080
Communes grevées : BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT(08072), CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), DONCHERY(08142), FLOING(08174), LA FRANCHEVILLE(08180), GLAIRE(08194), LUMES(08263), SEDAN(08409), VILLERS-SEMEUSE(08480), VIVIER-AU-COURT(08488), VRIGNE-AUX-BOIS(08491),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Ait. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27744	D	2011-09-19	PT2	I57	49° 44' 21" N	4° 42' 6" E	0.0 m	CHARLEVILLE-MEZIERES/ZAC LE BO 0080140078	
Communes grevées : CHARLEVILLE-MEZIERES(08105), PRIX-LES-MEZIERES(08346),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
157	SGAMI-EST	Espace Riberpray / rue Belle-Isle	57036	METZ CEDEX 01	03.87.37.91.11	03.87.33.25.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L.112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur.